

COUNCIL
OF EUROPE



CONSEIL
DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

Strasbourg, le 12 décembre 1990
fanpv6.42

Confidentiel
AS/NM (42) PV 6

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS EUROPEENS NON MEMBRES

PROJET DE PROCES-VERBAL

de la réunion tenue le 7 décembre 1990
à Paris

Présents:

MM. SAGER, Président	Suisse
ATKINSON, Vice-Président	Royaume-Uni
PFUHL, Vice-Président	Allemagne
BÖHM (pour M. Abelein)	Allemagne
ERDEM	Turquie
FORNI	France
KITT	Irlande
KOVACS	Hongrie
LAMBIE (pour M. Litherland)	Royaume-Uni
MOTA TORRES	Portugal
NOERENS	Belgique
PAHTAS (pour M. Pangalos)	Grèce
PROBST	Autriche
SÄRKIJÄRVI	Finlande
SEITLINGER	France
SOLE TURA	Espagne
TARSCHYS	Suède
Mme THORLEIFSDOTTIR	Islande
Mme WILLOCH	Norvège

Egalement présents:

MM. ALLONCLE	France
MASSERET	France

Invités:

MM. BALGAVY	Tchécoslovaquie
ELISSEEV	Union Soviétique
POPOVSKI	Yougoslavie
POSLUCH	Tchécoslovaquie
STRESOV	Bulgarie
VENEDIKIOV	Union Soviétique

Excusés:

MM. BÜCHEL	Liechtenstein
EISMA	Pays-Bas
KONEN	Luxembourg
LIND	Danemark
MALFATTI	Italie
Mme ROSSI	Saint Marin
MM. RUBBI	Italie
ZAMMIT DIMECH	Malte

M. Sager, Président, ouvre la réunion à 9 h 30 en se félicitant que la Hongrie soit représentée dans la commission pour la première fois en tant que membre à part entière.

1. ORDRE DU JOUR <AS/NM (42) OJ 6>

Le projet d'ordre du jour est adopté.

2. PROCES-VERBAL <AS/NM (42) PV 5>

Le projet de procès-verbal de la réunion tenue du 17 au 19 octobre 1990 à Prague et Bratislava est approuvé.

3. ADHESION DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE TCHEQUE ET SLOVAQUE
Rapporteur pour avis : M. Forni

<AS/NM (42) 19
AS/Pol (42) 21>

Le Président indique que la présentation du rapport à l'Assemblée est prévue pour le 30 janvier 1991. A sa réunion du 21 novembre 1990, la Commission des questions politiques saisie pour rapport a adopté à l'unanimité le projet d'avis qui figure dans les dossiers et sur lequel la commission est appelée à se prononcer.

M. Forni, rapporteur, présente les résultats de sa visite en Tchécoslovaquie les 15 et 16 octobre, ainsi que les conclusions de son avant-projet d'avis. Si les conditions politiques de l'adhésion de la Tchécoslovaquie au Conseil de l'Europe lui paraissent à présent réunies, il exprime quelques réserves sur le rythme effréné des réformes constitutionnelles et législatives. Toutefois la décision est avant tout politique et l'Assemblée doit donner un avis positif à la demande d'adhésion de la Tchécoslovaquie dès la partie de session de janvier 1991.

Le Président marque son accord avec cette analyse.

M. Pfuhl met l'accent sur l'importance des droits linguistiques des minorités.

M. Probst s'interroge sur les relations entre les Républiques tchèque et slovaque et la situation des minorités.

M. Balgavy signale que ces questions ont fait l'objet de récents débats à l'Assemblée fédérale. S'agissant des nationalités, des minorités et des églises, leurs droits seront inclus dans la charte des droits de l'homme qui devrait être adoptée dans les prochains jours. Actuellement, il n'y a pas de gros problèmes dans les relations entre les niveaux fédéral et républicain. Les élections locales ont eu lieu le 24 novembre dernier et le parti national slovaque a obtenu à peine 5% des votes en Slovaquie.

M. Kovacs se réjouit de prendre la parole pour la première fois en tant que membre à part entière de la commission. La Hongrie souhaite que tous ses voisins deviennent membres du Conseil de l'Europe. La Tchécoslovaquie est mûre pour l'adhésion. Il est regrettable que M. Baumel, rapporteur de la Commission des questions politiques, n'ait pas rencontré de représentant de la minorité hongroise au cours de sa visite en Tchécoslovaquie.

Sur proposition du Président, la commission approuve unanimement le rapport de M. Forni.

Elle examine ensuite le projet d'avis de la Commission des questions politiques :

Paragraphes 1, 2 et 3 : approuvés.

Paragraphe 4 : Sur proposition de M. Forni, la commission propose, par 8 voix contre 1, la suppression de ce paragraphe. M. Forni déposera un amendement au nom de la commission.

Paragraphe 5.i : Sur proposition de M. Forni, la commission approuve, par 14 voix contre 2, l'amendement suivant : ajouter après "la capacité et la volonté" le passage "et qu'elle est à la recherche des moyens lui permettant de".

M. Forni présentera cet amendement au nom de la commission.

Paragraphes 5.ii et 6 : approuvés.

Sur proposition du Président, la commission approuve à l'unanimité le projet d'avis tel qu'amendé.

4. ADHESION DE LA YOUGOSLAVIE

Rapporteur pour avis : M. Seitlinger

<AS/NM (42) 6

AS/Pol (42) 17>

Le Président signale que le débat en Assemblée est prévu en principe pour le 30 janvier 1991. A sa réunion du 21 novembre, la Commission des questions politiques n'a pas adopté de projet d'avis. Sa prochaine réunion se tiendra le 9 janvier 1991.

M. Seitlinger, rapporteur, présente le projet d'avis commun des trois rapporteurs et rend compte des récentes élections dans différentes républiques de Yougoslavie. Faut-il se contenter des élections dans les six républiques pour l'adhésion au Conseil de l'Europe ou exiger la tenue d'élections fédérales ? Personnellement

il ne considère pas ces dernières comme une condition indispensable de l'adhésion. Le Conseil de l'Europe doit aider la population yougoslave et tout faire pour préserver l'unité du pays.

M. Probst signale que la population slovène achète de nombreuses armes en Autriche, comme si elle se préparait à une guerre civile. Les violations des droits de l'homme au Kosovo sont tellement graves qu'elles excluent l'adhésion de la Yougoslavie au Conseil de l'Europe.

M. Sole Tura rappelle qu'il a participé à la récente réunion de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme à Belgrade. Le grand problème aujourd'hui est celui de l'unité ou de l'éclatement du pays. En cette période de transition, il est pratiquement impossible de demander des garanties absolues aux différents pays candidats à l'adhésion. Ce qui importe, c'est d'accélérer le processus d'intégration. C'est pourquoi il partage l'opinion du rapporteur.

Mme Willoch craint qu'une adhésion prématurée de la Yougoslavie ne soit suivie d'une désintégration du pays. Elle préférerait attendre la tenue des élections fédérales.

Le Président présente une déclaration signée par 16 anciens parlementaires du Kosovo. A ses yeux, il y a une différence essentielle entre l'URSS et la Yougoslavie. Dans le premier de ces pays, les autorités fédérales mènent une politique réformatrice et visant à préserver l'Union. En Yougoslavie, les droits de l'homme sont bafoués, notamment au Kosovo, et le pouvoir central ne s'est pas suffisamment engagé sur la voie des réformes. Si le statut d'invité spécial peut être relativement facilement retiré par l'Assemblée, l'expulsion d'un membre à part entière est bien plus délicate et compliquée.

M. Popovski donne un certain nombre d'informations sur les élections dans les différentes républiques, en particulier en Macédoine dont il est originaire. Le 15 novembre, le Premier Ministre Markovic a exposé la position du gouvernement fédéral. Son programme de réformes est largement accepté en Yougoslavie. S'agissant des institutions au niveau fédéral, la Chambre des républiques et des provinces pourra être reconstituée dès la tenue des élections dans les différentes républiques. En ce qui concerne la Chambre fédérale, la décision sur la structure fédérale ou confédérale du pays sera prise dans les semaines à venir. Personnellement, il comprend que la situation en Yougoslavie doit se stabiliser avant que le Conseil de l'Europe ne se prononce sur son adhésion. La Yougoslavie n'a pas besoin de recevoir de cadeau. Il est du devoir de la délégation d'invités spéciaux qu'il préside de tenir l'Assemblée informée de l'évolution réelle en Yougoslavie.

M. Pfuhl se déclare opposé à l'adhésion de la Yougoslavie comme membre à part entière dans les circonstances actuelles. Le choix de la structure constitutionnelle de la Yougoslavie ne dépend que d'elle-même. Ce qui compte à ses yeux, c'est la situation des droits de l'homme, surtout au Kosovo.

Pour M. Tarschys, la Yougoslavie n'est pas mûre pour l'adhésion au Conseil de l'Europe. Il faut que la commission élabore une formule lui permettant de dialoguer avec des groupes minoritaires qui aspirent à la souveraineté.

M. Atkinson considère que la Yougoslavie traverse une phase de double transition, celle de la démocratisation et celle de l'intégration à l'Europe. Il est prématuré de se prononcer en faveur de l'adhésion. Dans ses conclusions, le rapporteur devrait ajouter l'exigence de la tenue d'élections libres et démocratiques au niveau fédéral.

M. Seitlinger considère que les conclusions de son rapport ne peuvent encore être définitives, dans la mesure où d'importantes élections n'ont pas encore eu lieu.

M. Popovski invite la commission à tenir une réunion en Yougoslavie en 1991.

Au nom de la commission, le Président remercie M. Popovski de son invitation. Une telle réunion ne devrait pas être nécessairement liée à la question de l'adhésion. Elle devrait se tenir à Belgrade et dans une autre partie du pays. La commission attend une invitation officielle ainsi que, le moment venu, l'autorisation du Bureau.

Finalement la commission décide d'examiner, à sa prochaine réunion, l'éventuel projet d'avis qu'adoptera la Commission des questions politiques.

5. DEMANDE DE STATUT D'INVITE SPECIAL DE LA ROUMANIE

Rapporteur : M. Probst

<AS/NM (42) 20>

Le Président rappelle que, conformément à la résolution 951 adoptée le 2 octobre 1990, une sous-commission ad hoc composée de M. Noerens, Président, M. Probst, rapporteur, M. Sole Tura et Mme Willoch s'est rendue en Roumanie du 11 au 15 novembre 1990.

M. Noerens présente les résultats de la visite qui s'est déroulée conformément aux souhaits de la délégation. Celle-ci estime à l'unanimité que le Parlement roumain devrait obtenir le statut d'invité spécial après réception par l'Assemblée du rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur les événements de la mi-juin 1990 à Bucarest. Personnellement, il souhaite également recevoir le rapport de la commission d'enquête sur les événements de Tirgu Mures de mars 1990.

M. Probst présente son projet de rapport et signale que tous les interlocuteurs de la délégation, même ceux appartenant à l'opposition, ont souhaité que le Parlement roumain obtienne le statut d'invité spécial. L'image internationale de la Roumanie a été ternie par les événements de juin 1990 à Bucarest et notamment l'intervention des mineurs. Ces événements ont précédé de quelques jours l'ouverture de la session du Parlement nouvellement élu. Si de tels événements devaient se reproduire, l'Assemblée devrait retirer le statut d'invité spécial à la Roumanie. Il importe par ailleurs qu'elle reçoive le rapport de la commission d'enquête parlementaire préalablement à l'attribution du statut. S'agissant des droits des minorités, il faudrait qu'ils soient inclus dans la constitution ou qu'ils fassent l'objet d'une loi spécifique.

M. Sole Tura partage les conclusions du rapporteur, mais estime qu'il n'est pas nécessaire de maintenir le mot "définitif" après "rapport de la Commission d'enquête parlementaire". Par ailleurs, il n'est plus indispensable d'organiser l'audition sur la situation en Roumanie prévue par la Résolution 951.

Mme Willoch marque son accord avec ces deux propositions. S'agissant de l'aide humanitaire, il y a toujours des problèmes pour qu'elle soit effectivement acheminée à ses destinataires.

M. Atkinson se réjouit de la manière dont s'est déroulée la mission et approuve les deux propositions formulées par M. Sole Tura.

M. Kovacs déclare que la Hongrie n'a pas de revendications territoriales sur la Roumanie.

M. Balgavy considère que la question des droits des minorités devrait faire l'objet d'une étude comparée à élaborer dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Sur proposition du Président, la commission approuve à l'unanimité le rapport de M. Probst tel qu'amendé par M. Sole Tura et charge le Président d'en informer la Commission des questions politiques, saisie pour avis, et le Bureau selon la procédure traditionnelle.

Le Président indique qu'il a l'intention d'inclure dans sa lettre un passage relatif au rôle de l'opposition en Roumanie, aux droits des minorités et à l'évolution de la situation dans le pays.

La commission approuve ces propositions.

6. DEMANDE DE STATUT D'INVITE SPECIAL DES REPUBLIQUES BALTES

Rapporteur : M. Sager

<AS/NM (42) 21>

M. Sager, Président de la commission et Rapporteur, rappelle que la commission est chargée de faire rapport au Bureau, afin de permettre au Président de l'Assemblée de répondre à la demande de statut d'invité spécial des trois Républiques baltes. Il présente le projet d'avis qu'il a préparé à la suite de ses rencontres à Moscou avec les autorités soviétiques et baltes. Les Républiques baltes ne pouvant être considérées à l'heure actuelle comme des sujets de droit international, le statut d'invité spécial ne peut leur être attribué. S'il ne peut donc reconnaître leur souveraineté, le Conseil de l'Europe devrait toutefois leur permettre de participer à ses activités. C'est pourquoi il propose que les Républiques baltes obtienne un statut d'observateur auprès de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, ce qui leur permettrait d'être représentées par une délégation propre. Il ressort de ses entretiens en URSS qu'une telle solution pourrait être acceptée par les autorités soviétiques et baltes.

M. Tarschys marque son accord avec les propositions de M. Sager. Il importe en effet que le Conseil de l'Europe ouvre le dialogue avec les Républiques baltes et la formule proposée lui paraît intéressante. Quant au contenu du rapport, les arguments juridiques évoqués notamment au paragraphe 24 sont plus pertinents que les considérations politiques mentionnées en particulier au paragraphe 46.

M. Atkinson rappelle qu'il a récemment soumis à la commission un rapport d'information sur la situation des Républiques baltes. Certes, le statut d'invité spécial ne peut actuellement leur être accordé, mais il faut qu'une réponse positive soit donnée à leur demande de dialogue avec le Conseil de l'Europe. C'est pourquoi il approuve les propositions du rapporteur, tout en estimant que le paragraphe 50 de son rapport n'est guère réaliste, dans la mesure où les Républiques baltes ne renonceront certainement pas à leur volonté

d'indépendance. Pour sa part, il souhaite qu'un appel soit lancé aux autorités soviétiques pour qu'elles permettent aux Républiques baltes d'exercer leur droit à l'autodétermination, comme l'Assemblée l'a réclamé à maintes reprises, notamment dans sa Résolution 872 adoptée en 1987.

Pour M. Sole Tura, l'avenir de l'URSS constitue l'une des grandes inconnues de l'Europe d'aujourd'hui et l'évolution de la situation dans cet immense pays aura d'importantes répercussions sur le reste du continent. C'est pourquoi il marque son accord avec les conclusions prudentes du Rapporteur et avec la formule qu'il propose pour l'établissement d'un dialogue entre le Conseil de l'Europe et les Républiques baltes.

M. Probst en revanche ne peut accepter les arguments développés au paragraphe 24 du rapport et estime que le Conseil de l'Europe a pour vocation de promouvoir le droit à l'autodétermination des peuples.

Mme Willoch fait valoir que le problème posé par les Républiques baltes ne peut être comparé à celui des autres Républiques de l'URSS. En effet, elles ont été des Etats souverains et leur indépendance a été supprimée par un acte contraire au droit international. D'autre part, la situation en URSS pourrait évoluer au cours du rude hiver auquel devra faire face le pays. En attendant, la commission devrait ajourner sa décision et garder à l'esprit que le Conseil de l'Europe a été créé pour défendre des valeurs universelles qu'on ne saurait refuser aux Républiques baltes.

M. Pahtas considère pour sa part que la commission doit se déterminer rapidement afin de permettre au Président de l'Assemblée de répondre à la demande des Républiques baltes qui remonte à juin 1990.

M. Särkijärvi estime qu'il faut éviter d'établir des liens entre l'indépendance des Républiques baltes et l'avenir des réformes mises en oeuvre au niveau de l'Union.

M. Elisseev indique que les autorités soviétiques souhaitent accorder davantage d'indépendance aux différentes républiques. Toutefois les liens politiques et économiques qui se sont créés depuis 1945 entre la Fédération et les républiques ne peuvent être défaits du jour au lendemain. On assiste actuellement à la conclusion d'accords bilatéraux entre les différentes républiques et, en même temps, à l'élaboration du Traité de l'Union. Ces deux processus doivent aller de pair dans l'intérêt de toutes les républiques, sans qu'il y ait de pression venant de l'extérieur. Actuellement les Républiques baltes font partie intégrante de l'URSS et sont représentées par leurs propres députés au Congrès des députés du peuple. L'URSS est favorable à la participation de représentants des républiques aux institutions internationales, soit dans le cadre de délégations soviétiques, soit selon la formule du statut d'observateur auprès de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

Le Président signale qu'au cours de sa récente rencontre à Moscou avec M. Landsbergis, Président du Soviet Suprême de la Lituanie, celui-ci lui a déclaré qu'il pourrait accepter, dans une phase transitoire, la formule du statut d'observateur auprès de cette Conférence. Il s'avère donc que cette proposition est la seule qui soit réaliste à l'heure actuelle : elle n'impliquerait de la part du Conseil de l'Europe aucune décision sur la reconnaissance de la

souveraineté des Républiques baltes et permettrait à celles-ci d'obtenir un statut auprès d'un organisme européen officiel. Afin de tenir compte des différentes opinions exprimées, il propose d'ajouter en annexe à son rapport le compte rendu du débat en commission.

Dans ces conditions, la commission approuve le rapport de M. Sager et lui demande de le transmettre au Bureau de l'Assemblée pour qu'il puisse en débattre à sa réunion du 18 janvier 1991.

7. SECURITE ET COOPERATION EN EUROPE

Rapporteur : M. Atkinson

M. Atkinson, rapporteur, présente la Charte de Paris adoptée par la CSCE le 21 novembre 1990, ainsi que le programme d'activités de la "task force" établie par le Bureau pour associer le Conseil de l'Europe à la mise en oeuvre de la Charte.

Le Président considère qu'il est essentiel que le Conseil de l'Europe soit étroitement associé au processus de la CSCE.

M. Pahtas est d'avis que l'Assemblée doit surtout insister sur la dimension parlementaire de la CSCE.

M. Kovacs signale que l'Assemblée de l'Atlantique Nord a adopté une résolution dans laquelle elle souhaite jouer un rôle important comme aile parlementaire de la CSCE.

La commission demande à M. Atkinson de suivre ce dossier et de la tenir régulièrement informée.

8. SITUATION EN ALBANIE

Rapporteur : M. Pfuhl

Le Président rappelle que la commission a créé une Sous-commission ad hoc (MM. Pfuhl, Atkinson, Pangalos et lui-même) pour se rendre en Albanie, en principe dans la semaine du 18 février 1991, sous réserve de l'autorisation du Bureau et d'une invitation des autorités albanaises. Le 27 septembre il a écrit une lettre dans ce sens à M. Dode, Président de l'Assemblée populaire d'Albanie. Aucune invitation n'a été reçue à ce jour.

9. REFORME DES ECONOMIES DES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET DE L'EST

<Doc. 6075>

Le Président rappelle que la présentation de ce rapport par la Commission des questions économiques et du développement est prévue pour le 29 janvier 1991.

Sur sa proposition, M. Masseret est nommé rapporteur pour avis.

10. TRANSFERT DE TECHNOLOGIE AUX PAYS D'EUROPE CENTRALE ET DE L'EST

<Doc. 6156>

Ce rapport sera également présenté à l'Assemblée le 29 janvier 1991.

La commission désigne M. Atkinson comme rapporteur pour avis.

11. JUIFS D'UNION SOVIETIQUE ET REFUGIES PALESTINIENS

<Doc. 6258>

Le Président signale que la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie a été saisie pour rapport et la Commission des relations avec les pays européens non membres pour avis.

M. Mota Torres est nommé rapporteur pour avis.

12. ROLE DE LA FONCTION PUBLIQUE DANS UN REGIME DEMOCRATIQUE

<Doc. 6260>

La commission désignera son rapporteur à l'une de ses prochaines réunions.

13. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

14. PROCHAINES REUNIONS

La commission tiendra ses prochaines réunions :

- le jeudi 17 janvier 1991, à 9 h 30, à Paris.
- pendant la partie de session du 28 janvier au 1er février 1991 à Strasbourg.

La séance est levée à 15 h 30.

LISTE DES DECISIONS

La Commission des relations avec les pays européens non membres
réunie le 7 décembre 1990 à Paris, sous la présidence de M. Sager :

- a eu un échange de vues sur la demande d'adhésion de la Yougoslavie au Conseil de l'Europe, a prévu de se prononcer sur un projet d'avis dès qu'il sera adopté par la Commission des questions politiques, et a accepté, sous réserve de recevoir une invitation écrite et l'autorisation du Bureau, la proposition de M. Popovski de se réunir en 1991 en Yougoslavie (rapporteur pour avis : M. Seitlinger) ;

- a approuvé un avant-projet d'avis sur l'adhésion de la Tchécoslovaquie au Conseil de l'Europe présenté par M. Forni, rapporteur pour avis, ainsi que le projet d'avis de la Commission des questions politiques en y apportant deux amendements qui seront présentés par M. Forni au nom de la commission ;

- a proposé que le statut d'invité spécial soit attribué au Parlement roumain après réception par l'Assemblée parlementaire du rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur les événements de la mi-juin 1990 à Bucarest (rapporteur : M. Probst) et chargé son Président d'en informer le Président de l'Assemblée et celui de la Commission des questions politiques ;

- a approuvé le projet de rapport sur la demande de statut d'invité spécial des trois Républiques baltes présenté par M. Sager, rapporteur, et l'a chargé de transmettre ce projet au Bureau accompagné d'un compte rendu des débats en commission ;

- a désigné M. Masseret comme rapporteur pour avis sur le rapport relatif à la réforme des économies des pays d'Europe centrale et de l'Est, qui sera présenté à l'Assemblée le 29 janvier 1991 ;

- a désigné M. Atkinson comme rapporteur pour avis sur le rapport relatif au transfert de technologie aux pays d'Europe centrale et de l'Est, qui sera également présenté à l'Assemblée le 29 janvier 1991 ;

- a désigné M. Mota Torres comme rapporteur pour avis sur le rapport relatif aux Juifs d'Union Soviétique et aux réfugiés palestiniens ;

- est convenue de tenir ses prochaines réunions :

- . le jeudi 17 janvier 1991, à 9 h 30, à Paris
- . pendant la partie de session du 28 janvier au 1er février 1991 à Strasbourg.